



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 mai 2026**Présents :**

Monsieur Pierre LAVET, Président;
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Sophie NIVARD, Madame Cindy CAPS, Échevins;
Monsieur Christian BRAGARD, Président du CPAS (voix consultative);
Madame Hélène LOMBARDO, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Laure LEKANE, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Laurence THOMASSEN, Madame Laurence NIBUS, Madame Laurence MEEEX, Monsieur Hervé NELISSEN, Monsieur Tozan ULAS, Madame Evelyne CHARLIER, Monsieur Michaël JEHASSE, Monsieur Sandro VILLELLA, Monsieur Thibault DELHEUSY, Monsieur Murat TAS, Monsieur Axel DEL PUPPO, Madame Fabienne BOULANGER, Madame Caroline DUJARDIN, Conseillers;
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Joseph SIMONE, Échevin;
Monsieur Jean-Paul PAQUES, Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur Adil CHAKIR, Madame Jessica TORREGROSSA, Conseillers;

OBJET : Règlement général du centre de vacances, camps sportifs et stages culturels - amendement en vue d'augmenter le taux horaire du personnel encadrant.

LE CONSEIL,

Vu le règlement général de fonctionnement du centre de vacances, camps sportifs et stages culturels amendé par le conseil en séance du 25 janvier 2023 ;

Attendu, qu'à titre informatif, le taux horaire minimum légal, applicable à diverses commissions paritaires, est de 13,80€ en avril 2026;

Attendu que, pour bénéficier de personnel d'encadrement compétent dans le cadre des camps sportifs, des stages culturels et du centre de vacances, il convient de s'aligner au taux horaire d'usage pour ce type de fonction;

Considérant dès lors qu'il serait nécessaire d'augmenter les taux horaires des animateurs qui sont actuellement de 14,50 € pour le coordinateur, de 13 € pour l'animateur breveté et de 11 € pour l'animateur non breveté;

Attendu que les crédits nécessaires afin de procéder à cette augmentation sont disponibles à l'article 761/11-08 du budget ordinaire 2026;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 30000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40&1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

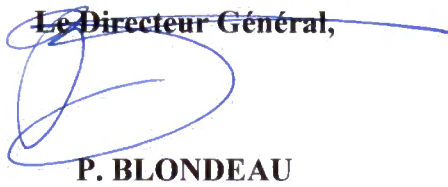
- De fixer le taux horaire du personnel encadrant du centre de vacances, des camps sportifs et des stages culturels, à partir du 1er juillet 2026, comme suit : 16,50 € pour le coordinateur et de 15 € pour l'animateur breveté et de 13,80 € pour l'animateur non breveté
- D'indexer de 3% au 1er juillet de chaque année, dès 2027, les taux horaires (arrondis au dixième) du personnel encadrant.

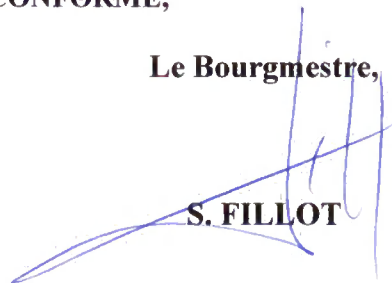
PAR LE CONSEIL,

**Le Directeur Général,
(s) Pierre BLONDEAU**

**Le Bourgmestre,
(s) Serge FILLOT**

POUR EXTRAIT CONFORME,

~~Le Directeur Général,~~

P. BLONDEAU

Le Bourgmestre,

S. FILLOT